

ENGAGEZ-VOUS

Tribunal des Activités Economiques Commerce

<p>MISSIONS</p>	<p>Le Juge au Tribunal des Activités Economiques est un magistrat bénévole élu dont la mission est de statuer en toute indépendance et impartialité sur les difficultés rencontrées par les acteurs du monde économique .</p> <p>Le Tribunal des Activités Economiques connaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ; - De celles relatives aux sociétés commerciales; - De celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes - De la prévention et traitement des difficultés des entreprises, associations, acteurs du monde agricole et professions libérales non réglementées (Mandat ad hoc, Sauvegarde, Redressement Judiciaire, Liquidation Judiciaire...)
<p>COMPOSITION</p>	<p>Le Tribunal des Activités Economiques est une juridiction du premier degré, composée à Lyon de 75 juges bénévoles, issus du monde économique. Le Tribunal des Activités Economiques de LYON fait partie des 12 juridictions commerciales spécialisées du territoire national en matière de concurrence et des 18 en matière de traitement des difficultés des entreprises.</p> <p>Un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté. Un Vice-président est désigné par une ordonnance du Président et choisi parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté.</p> <p>Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté. Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3).</p>
<p>MODE DE DESIGNATION</p>	<p>Comment devenir juge au sein du Tribunal des Activités Economiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CPME organise chaque année des réunions d'information sur la fonction de juge - Les candidats font parvenir un dossier de candidature à la CPME Rhône. - Ils sont reçus par un jury composé de juges du Tribunal des Activités Economiques - La Commission des Mandats des organisations patronales valide définitivement la liste des candidats. - La CPME dépose les candidatures auprès de la Préfecture - Les elections ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est composé des membres élus CCI et CMA, des juges en fonctions et anciens juges.
<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	<p>Selon l'article L 723-4 du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 30 ans au moins. (Limite d'âge 75 ans) • Être inscrit sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes (vérification effectuée par la CPME) ;

<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être français et en possession d'une carte d'identité en cours de validité à la date des élections ; • Il faut également justifier : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une immatriculation pendant 5 ans au moins au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers : <ul style="list-style-type: none"> - soit de l'exercice pendant une durée totale cumulée de 5 ans de l'une des qualités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - soit de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou membre de directoire, de président de conseil de surveillance, de gérant, - soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement • Ne pas faire l'objet d'une procédure de, sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire en cours au jour du scrutin • Ne pas être membre d'un Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes • Ne pas exercer certaines professions (avocat, notaire, huissier de justice...) • Ne pas exercer de mandat politique • Ne pas avoir cessé toute activité professionnelle lors de la première élection • Avoir déposé ses comptes auprès du greffe • Être adhérent de la CPME Rhône, à jour de cotisation
<p>DUREE DU MANDAT</p>	<p>Le premier mandat de juge est de 2 ans. Les mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale d'exercice du mandat est de 18 années.</p>
<p>DISPONIBILITE</p>	<p>Cette fonction nécessite une disponibilité conséquente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fonction de juge requiert 3 à 4 journées par mois pour les audiences (1 audience toutes les 4 semaines), délibérations et rédaction de jugement. • La Formation continue indispensable: 8 journées de formation la 1ère année puis 15h par an.